

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2025 à 19h00

Étaient présents :

Mesdames CAPERA Dominique, CHICHE Virginie, RENOU Stéphanie, SOUBIELLE-FAUVET Sophie,

Messieurs ARDOIN Daniel, BRUN Bernard, GANDRE Allain, GUILLON Jonathan, MAMERT Christophe, PÉCHER Aymeric, RENOU Pierre,

Pouvoirs :

Mme BRADIER-GIRARDEAU Pascale donne pouvoir à Mme SOUBIELLE-FAUVET Sophie,

Mme DUBOURDIEU-COTTET Marie donne pouvoir à M. GANDRE Allain,

Mme JUET Annick donne pouvoir à Mme RENOU Stéphanie,

M. REAUX Xavier donne pouvoir à M. MAMERT Christophe,

Absents Excusés :

Mme BRADIER-GIRARDEAU Pascale,

Mme DUBOURDIEU-COTTET Marie,

Mme JOUBERT Sarah,

Mme JUET Annick,

Mme LORTEAU Nadège,

M. REAUX Xavier,

M. TROCHERIE Sébastien,

Ouverture de la séance à 19h02.

Nombre de conseillers :

En exercice 18

Présents 11

Votants 15

Lors de cette séance, le conseil municipal a validé à l'unanimité le procès-verbal du 12 septembre 2025.

Madame RENOU Stéphanie, 4ème adjointe, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

A. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE

- a. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un protocole transactionnel avec le SMICVAL ;
- b. Revalorisation des tarifs 2026 – Saur ;

B. PERSONNEL

- a. Mise en place du dispositif de cartes cadeaux locales à destination des agents ;
- b. Tickets Kadéos ;
- c. Désignation d'un coordonnateur communal – Recensement 2026 ;

C. FINANCES

- a. Fonds de Concours 2025 – Complément ;
- b. Décision Modificative n°2 – Budget Principal ;

E. QUESTIONS DIVERSES

- a. Cérémonie du 11 novembre 2025

A. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE

DB063/2025/5.7

AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE SMICVAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants relatifs à la transaction ;

Vu les dispositions statutaires du Syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation (SMICVAL) ;

Vu le différend opposant la Commune de Reignac au SMICVAL relatif à la suppression de la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères ;

Vu le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

Considérant que les termes de ce protocole préservent l'intérêt de la Commune et des administrés en apportant le maintien de la collecte en porte-à-porte dans les conditions explicitement détaillées dans ledit projet de protocole ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le protocole transactionnel conclu avec le SMICVAL, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

DB064/2025/7.10

REVALORISATION DES TARIFS 2026 – SAUR

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer afin de revaloriser ou maintenir le tarif de la redevance assainissement recouvrée par les services de la SAUR pour le compte de la commune.

En 2025, les tarifs étaient les suivants :

- Prime fixe : 29.74 € HT
- m³ consommé : 0,8500 € HT

M. le Maire indique au Conseil Municipal que vu la situation actuelle, il propose de maintenir les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE, à la majorité, 1 abstention (M. Mamert Christophe) :

- De maintenir les tarifs de la redevance assainissement, comme 2025.

En 2026, la prime fixe sera donc de 29.74 € et le m³ consommé sera de 0.8500 €.

B. PERSONNEL

DB065/2025/5.7

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE CARTES CADEAUX LOCALES A DESTINATION DES AGENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024/05/0934 du conseil de la communauté de communes du 23/05/2024, approuvant les dispositions du SRDEII Nouvelle Aquitaine,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

L'article L 731-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément au principe de libre administration, il appartient à chaque collectivité de définir librement le type d'action sociale, le montant des dépenses qu'elle entend engager et les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Dans ce cadre, la collectivité propose de mettre en œuvre une action sociale facultative au bénéfice de ses agents, sous forme de cartes cadeaux locales.

Ce dispositif s'inscrit dans une volonté de soutien au pouvoir d'achat des agents, tout en favorisant l'économie locale, par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé : Proxity, filiale du groupe EDF. Ce dernier assurera l'émission, la distribution et le suivi des cartes cadeaux, la gestion des remboursements aux commerçants, ainsi que le support aux bénéficiaires.

La commande des cartes est passée par la mairie, selon les critères qu'elle définit.

C'est la Communauté de communes de l'Estuaire qui prend à sa charge l'intégralité des frais de gestion, de coordination et de mise en œuvre du dispositif sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Modalités d'attribution proposées :

Formes possibles :

- Montant unique :
 - o D'une valeur de **100 €** pour les agents éligibles, quelle que soit leur quotité de travail

Cette carte pourra être remise à l'occasion des fêtes de fin d'année ou d'évènements spéciaux afin de gratifier les agents pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité.

Critères d'éligibilité des bénéficiaires :

Les critères suivants peuvent être retenus :

- Être présent dans les effectifs de la collectivité à la date de remise des cartes
- Que l'agent ait effectué plus de 80 % de son temps de travail dans l'année et qu'il ait fait les 2/3 de ses heures sur les 3 derniers mois de l'année.
- Appartenir à l'une des catégories suivantes :
 - o Fonctionnaires titulaires
 - o Stagiaires
 - o Contractuels de droit public
 - o Contractuels de droit privé

Budget prévisionnel :

- Nombre de cartes prévues : 18
- Montant unitaire : 100 €
- Budget global estimé : 1 800 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la mise en place du dispositif de cartes cadeaux locales au bénéfice des agents communaux pour l'année 2025 ;
- De statuer sur les modalités d'attribution retenues parmi celles proposées ci-dessus (montant, critères...)
- D'autoriser M. le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout acte afférent

Votée à l'unanimité,

DB066/2025/7.10 | TICKETS KADEOS

Monsieur le Maire propose de reconduire pour cette année le système des bons cadeaux KADEOS pour le noël du personnel communal, qui compte 10 titulaires, 1 stagiaire, 3 non titulaires, 5 agents en contrat GEMEF à ce jour.

La somme proposée est **150 €** par agent (titulaires, stagiaires, non titulaires et en contrat GEMEF), sous réserve que l'agent ait effectué plus de 80 % de son temps de travail dans l'année et qu'il ait fait les 2/3 de ses heures sur les 3 derniers mois de l'année.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'autoriser M. le Maire à reconduire pour cette année le système des bons cadeaux KADEOS pour **150 €** par agent (titulaires, stagiaires, non titulaires et en contrat GEMEF), sous réserve que l'agent ait effectué plus de 80 % de son temps de travail dans l'année et qu'il ait fait les 2/3 de ses heures sur les 3 derniers mois de l'année.
- D'autoriser M. le Maire à signer le bon de commande ;
- D'inscrire la dépense pour l'année 2026.

DB067/2025/4.2 | DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL – RECENSEMENT 2026

Par courrier en date du 17 juin 2025, le service statistique de l'INSEE de Bordeaux, nous informe, de la réalisation du recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026.

Monsieur le Maire rappelle qu'un coordonnateur communal d'enquête doit être désigné. Il sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de désigner un coordonuateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement pour la période du 15 janvier au 14 février 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à nommer, par voie d'arrêté, un coordonnateur communal.

C. FINANCES

DB068/2025/7.5.1 | FONDS DE CONCOURS 2025 – COMPLEMENT

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2016, qui a introduit un article L.5214-16-V dans le Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans ce contexte, la commune de Reignac entend solliciter de la Communauté de Communes de l'Estuaire, dont elle est membre, un fonds de concours destiné à financer :

Constructions Bâtiments Publics
Rénovation de couverture partie poste
Remaniage toiture église
Installations générales, agencements, aménagements des constructions
Remplacement Menuiserie salle de motricité école
Elargissement de la porte de la salle de motricité école
Réfection de l'ancien bar - Maçonnerie
Réfection de l'ancien bar - Menuiserie
Réfection de l'ancien bar - Plomberie
Réfection de l'ancien bar - Création d'un bloc sanitaire
Réfection des toilettes du Foyer - Carrelage
Réfection des toilettes du Foyer - Peinture
Réfection des toilettes du Foyer - Peinture (travaux suppl.)
Réfection des toilettes du Foyer - Plomberie
Réfection de l'ancien cabinet de la kiné
Réparation Cheminée Presbytère
Fourniture et mise en place d'une chape Eglise
Dépose et pose d'un plancher Eglise
Travaux de mise en place du tout à l'égout - Ancien cabinet kiné
Réseaux de Voirie
Voirie 2025 - Reprise du Carrefour du Bourg
Voirie 2025 - Reprise du Carrefour du Bourg Complément
Voirie 2025 - Réfection de la cour des élémentaires
Voirie 2025 - Route de Vilain Nom
Voirie 2025 - Rue des Lauriers
Voirie 2025 - La Vieille Cure Sud
Voirie 2025 - Boulevard des Acacias
Autres réseaux
Remplacement lanternes utilisant des lampes 150w et 100w sodium par LED
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile
Achat Extincteurs Année 2024
Kit Monopompe + Enrouleur lance à incendie - Cuve
Autres immobilisations corporelles
Sèche-linge Electrolux Local Technique Ecole

Conformément à l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Reignac ne pourra solliciter ce fonds de Concours de la Communauté de Communes de l'Estuaire que par délibération.

Aussi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16-V ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire et notamment les dispositions incluant la commune de Reignac comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la commune de Reignac souhaite procéder à :

Constructions Bâtiments Publics
Rénovation de couverture partie poste

Remaniage toiture église
Installations générales, agencements, aménagements des constructions
Remplacement Menuiserie salle de motricité école
Elargissement de la porte de la salle de motricité école
Réfection de l'ancien bar - Maçonnerie
Réfection de l'ancien bar - Menuiserie
Réfection de l'ancien bar - Plomberie
Réfection de l'ancien bar - Crédation d'un bloc sanitaire
Réfection des toilettes du Foyer - Carrelage
Réfection des toilettes du Foyer - Peinture
Réfection des toilettes du Foyer - Peinture (travaux suppl.)
Réfection des toilettes du Foyer - Plomberie
Réfection de l'ancien cabinet de la kiné
Réparation Cheminée Presbytère
Fourniture et mise en place d'une chape Eglise
Dépose et pose d'un plancher Eglise
Travaux de mise en place du tout à l'égout - Ancien cabinet kiné
Réseaux de Voirie
Voirie 2025 - Reprise du Carrefour du Bourg
Voirie 2025 - Reprise du Carrefour du Bourg Complément
Voirie 2025 - Réfection de la cour des élémentaires
Voirie 2025 - Route de Vilain Nom
Voirie 2025 - Rue des Lauriers
Voirie 2025 - La Vieille Cure Sud
Voirie 2025 - Boulevard des Acacias
Autres réseaux
Remplacement lanternes utilisant des lampes 150w et 100w sodium par LED
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile
Achat Extincteurs Année 2024
Kit Monopompe + Enrouleur lance à incendie - Cuve
Autres immobilisations corporelles
Sèche-linge Electrolux Local Technique Ecole

Considérant que, dans ce cadre, la commune de Reignac envisage de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de l'Estuaire dont elle est l'une des communes membres ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement.

Après en avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander le versement du fonds de concours à la Communauté de Communes de l'Estuaire en vue de participer au financement de :

FONDS DE CONCOURS 2025

Constructions Bâtiments Publics	Montant HT	Montant TTC	Fournisseur	Subvention demandée
Rénovation de couverture partie poste	3 988,24 €	4 785,89 €	M2CZ Construction	
Remaniage toiture église	14 891,00 €	17 869,20 €	SARL EGM 2C Z	
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Montant HT	Montant TTC	Fournisseur	Subvention demandée
Remplacement Menuiserie salle de motricité école	5 225,61 €	6 270,73 €	SELLIER Gaëtan	
Elargissement de la porte de la salle de motricité école	3 315,00 €	3 978,00 €	SAS Renov'18	1 964,84 €
Réfection de l'ancien bar - Maçonnerie	12 187,50 €	14 625,00 €	SAS Renov'18	
Réfection de l'ancien bar - Menuiserie	12 819,00 €	15 382,80 €	Ent ARDOIN Jean Michel	11 103,37 €
Réfection de l'ancien bar - Plomberie	8 071,65 €	9 685,98 €	SARL Olivier SOLANA	
Réfection de l'ancien bar - Création d'un bloc sanitaire	2 834,64 €	3 401,57 €	SARL Olivier SOLANA	
Réfection des toilettes du Foyer - Carrelage	9 414,00 €	10 355,40 €	PESQUIER Pascal	
Réfection des toilettes du Foyer - Peinture	12 078,00 €	12 078,00 €	L.J. Peinture	
Réfection des toilettes du Foyer - Peinture (travaux suppl.)	1 442,00 €	1 442,00 €	L.J. Peinture	7 706,88 €
Réfection des toilettes du Foyer - Plomberie	4 197,60 €	5 037,12 €	SARL Olivier SOLANA	
Réfection de l'ancien cabinet de la kiné	11 209,30 €	13 451,16 €	SAS Renov'18	
Réparation Cheminée Presbytère	2 600,00 €	3 120,00 €	SAS Renov'18	
Fourniture et mise en place d'une chape Eglise	1 050,00 €	1 260,00 €	SAS Renov'18	
Dépose et pose d'un plancher Eglise	1 570,00 €	1 884,00 €	SARL EGM 2C Z	
Travaux de mise en place du tout à l'égout - Ancien cabinet kiné	2 500,00 €	3 000,00 €	SAS Renov'18	
Réseaux de Voirie	Montant HT	Montant TTC	Fournisseur	Subvention demandée
Voirie 2025 - Reprise du Carrefour du Bourg	34 522,00 €	41 426,40 €	Eurovia	

Voirie 2025 - Reprise du Carrefour du Bourg Complément	8 375,40 €	10 050,48 €	Eurovia	
Voirie 2025 - Réfection de la cour des élémentaires	47 417,20 €	56 900,64 €	Eurovia	
Voirie 2025 - Route de Vilain Nom	25 423,00 €	30 507,60 €	SAS MOTER	
Voirie 2025 - Rue des Lauriers	6 135,90 €	7 363,08 €	SAS MOTER	
Voirie 2025 - La Vieille Cure Sud	5 899,32 €	7 079,18 €	SAS MOTER	
Voirie 2025 - Boulevard des Acacias	10 986,70 €	13 184,04 €	SAS MOTER	
Autres réseaux	Montant HT	Montant TTC	Fournisseur	Subvention demandée
Remplacement lanternes utilisant des lampes 150w et 100w sodium par LED	21 829,50 €	26 195,40 €	SARL S.A.E.G.	12 865,90 €
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Montant HT	Montant TTC	Fournisseur	Subvention demandée
Achat Extincteurs Année 2024	184,88 €	221,86 €	SAS Accord Incendie	
Kit Monopompe + Enrouleur lance à incendie - Cuve	1 166,51 €	1 399,81 €	SARL ARMTP	
Autres immobilisations corporelles	Montant HT	Montant TTC	Fournisseur	Subvention demandée
Sèche-linge Electrolux Local Technique Ecole	415,83 €	499,00 €		
	271 749,78 €	322 454,34 €		33 640,99 €
				238 108,79 €

Total Montant HT	Total Montant TTC	Total Subvention	TOTAL
271 749,78 €	322 454,34 €	33 640,99 €	238 108,79 €

- Autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

DB069/2025/7.1.2	DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL
-------------------------	---

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget principal,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-jointe du budget de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la décision modificative ci-jointe :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Prévu BP 2025	Propositions	BP Modifié
011 - Charges à caractère général	221 337,76 €	- 9 600,00 €	211 737,76 €
6068 - Autres matières et fournitures	221 337,76 €	- 9 600,00 €	211 737,76 €
023 - Virement à la section d'investissement	258 000,00 €	9 600,00 €	267 600,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	258 000,00 €	9 600,00 €	267 600,00 €
TOTAL		- €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévu BP 2025	Propositions	BP Modifié
21 - Immobilisations corporelles	345 849,38 €	14 900,00 €	360 749,38 €
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	156 849,38 €	4 400,00 €	161 249,38 €
2151 - Réseaux de voirie	157 000,00 €	9 600,00 €	166 600,00 €
21538 - Autres réseaux	27 000,00 €	3 200,00 €	30 200,00 €
2156 - Matériel et outillage d'incendie	500,00 €	1 200,00 €	1 700,00 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	4 500,00 €	- 3 500,00 €	1 000,00 €
TOTAL		14 900,00 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Prévu BP 2025	Propositions	BP Modifié
10 - Dotations, fonds divers et réserves	27 754,00 €	5 300,00 €	33 054,00 €
10222 - FCTVA	27 754,00 €	5 300,00 €	33 054,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	258 000,00 €	9 600,00 €	267 600,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	258 000,00 €	9 600,00 €	267 600,00 €
TOTAL		14 900,00 €	

D. QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie du 11 novembre 2025 :** la cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 qui aura lieu le :

Mardi 11 novembre 2025

10h00 : Rassemblement à la Mairie de Reignac
Dépôt de Gerbes
Suivi d'un déjeuner d'honneur

11h30 : Rassemblement à la Mairie de Donnezac
Dépôt de Gerbes
Suivi d'un vin d'honneur

- Devis Nettoyage Panneaux Photovoltaïques :** l'entreprise SAS BDP Solar nous a transmis un devis pour le nettoyage des panneaux photovoltaïques situés aux ateliers techniques pour un montant total TTC de 726 €. L'assemblée l'a validé.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H45

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2025

Le Maire,
Pierre RENOU



La Secrétaire de séance,
Stéphanie RENOU

A handwritten signature of "Stéphanie RENOU" in black ink.